

**VILLE DE COURRIERES**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023**

**L'an deux mil vingt-trois le 2 octobre 2023**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 25 septembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

**Etaient présents** : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. JARRY, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, D.IANONNE, P.COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, O.VERGNAUD, M.OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LE TORIELLEC, J.DARLEUX, P. PICHONNIER, P. ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G.PAILLART.

**Etaient absentes excusées et avaient donné procuration** : E. HAURIEZ, E. LAMBERT

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33  
**Madame Maria FANION** a été élue secrétaire de séance.

**PROJET DE DELIBERATION : SUBVENTION DEPLACEMENT A WEISSENTHURM DU CLUB DE PETANQUE (23/87)**

**Mr DAF**, indique que le club de pétanque a participé au concours annuel de pétanque organisé par la ville de Weisenthurm les 2 et 3 Septembre 2023.

**Mr DAF**, précise qu'à cette occasion, des frais de route et d'hébergement ont été engendrés par l'association. Un budget de 1797 € est à prévoir pour cette manifestation.

**Mr DAF**, propose une aide d'un montant de 537€ pour accompagner l'association.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'allouer une subvention d'un montant de 537€ au club de pétanque.

**DIT** que les crédits sont ouverts au chapitre 6574

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Christophe PILCH.

**Voies et délais de recours**

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.